

RÈGLEMENT DE SERVICE DE L'HÔPITAL FAUNE SAUVAGE -HFS-
APPLICABLE À TOUTES PERSONNES AGISSANT
DANS LE CADRE DE L'HFS DE L'ASSOCIATION GOUPIL CONNEXION
MISE À JOUR : 22 DÉCEMBRE 2025

RÈGLEMENT DE SERVICE DE L'HÔPITAL FAUNE SAUVAGE -HFS	1
ARTICLE 1. OBJET	2
ARTICLE 2. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR	2
ARTICLE 3. VALEURS	2
ARTICLE 4. CADRE JURIDIQUE DU FONCTIONNEMENT DE L'HFS	2
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ACCÈS À L'HFS	2
ARTICLE 6. LOCAUX DE L'HFS - COMPORTEMENTS ATTENDUS	2
6.1. VESTIAIRES	2
6.2. TÉLÉPHONES ET PHOTOS	2
6.3. RÉSEAUX SOCIAUX	2
6.4. CONFIDENTIALITÉ	2
6.5. LOYAUTÉ, AMABILITÉ, IMAGE DONNÉE DE L'ASSOCIATION	2
6.6. CONSOMMATION DE PRODUITS PSYCHOTROPES	3
6.6.1. TABAC ET CIGARETTES ÉLECTRONIQUES	3
6.6.2. ALCOOL ET STUPÉFIANTS	3
ARTICLE 7. ATTITUDE VIS à VIS des ANIMAUX - COMPORTEMENT ATTENDU	3
ARTICLE 9. HORAIRES	4
ARTICLE 10. PLANNING - INSCRIPTION - FORMATION	4
ARTICLE 11. ACCUEIL DES ANIMAUX	4
ARTICLE 12. PRÉVENTION DES RISQUES ANIMAUX – MANIPULATION ET SOINS	4
12.1. PRÉVENTION DES RISQUES ANIMAUX	4
12.2. REGISTRE d'INCIDENTS (DDPP)	5
12.3. SANTÉ et SÉCURITÉ	5
ARTICLE 13. PRÉVENTIONS DES RISQUES MATÉRIELS DANS LES LOCAUX	5
13.2. DUERP - Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels	5
ARTICLE 14. HYGIÈNE	5
14.1. BLOUSES et PROTECTION PHYSIQUE	5
14.2. USAGE ÉQUIPEMENTS - TOUS MATÉRIELS	6
14.3. HYGIÈNE REPAS - CONSERVATION DENRÉES POUR ANIMAUX ET HUMAINS	6
14.4. ENVIRONNEMENT - PROPRETÉ	6
ARTICLE 15. MÉDIATION TÉLÉPHONIQUE ET TRANSPORT DES ANIMAUX	6
ARTICLE 16. DROIT À L'IMAGE	7
16.1. UTILISATION DES PHOTOS, VIDÉOS, DROIT À L'IMAGE	7
16.2. CAMÉRAS DE SURVEILLANCE	7
ARTICLE 17. PROTECTION DES DONNÉES	7
ARTICLE 18. COMMUNICATION INTERNE	7
ARTICLE 19. RESPONSABILITÉ EN CAS DE VOL / DOMMAGES DE BIENS PERSONNELS	8
ARTICLE 20. INCIVILITÉS, VIOLENCES PHYSIQUES, VERBALES, SEXISTES, SEXUELLES	8
ARTICLE 21. SANCTIONS - CONDITIONS D'EXCLUSION DE L'HFS	8

ARTICLE 1. OBJET

Ce présent règlement de service vise à définir les règles de fonctionnement de l'Hôpital Faune Sauvage. L'Hôpital Faune Sauvage est géré par l'association Goupil Connexion, 760 avenue de l'Europe 34190 Laroque. Il est affilié à l'Union Française des Centres de Sauvegarde (UFCS).

Ce présent règlement de service de l'HFS repose sur les Statuts et le Règlement Intérieur de l'association Goupil Connexion et s'impose à toute personne intervenant à l'HFS dans son intégralité et doit être respecté par tous au même titre que les statuts de l'association. Il est consultable à l'HFS.

ARTICLE 2. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Son adoption et sa modification sont proposées et validées par le Conseil d'Administration et présentées en Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 3. VALEURS

L'engagement, la bienveillance, la protection, la sensibilisation et le respect du vivant sont les valeurs qui animent la vie de l'association.

ARTICLE 4. CADRE JURIDIQUE DU FONCTIONNEMENT DE L'HFS

- **OBLIGATION** d'un.e responsable titulaire du **CERTIFICAT de CAPACITÉ** qui est en décembre 2025 Marie-Pierre Puech. Mme Puech est seule décisionnaire de l'accueil et prise en charge des animaux dans l'établissement, de l'évolution, du suivi de santé, des protocoles de soins, du suivi sanitaire de l'établissement et la sortie des animaux et de la tenue de l'HFS.
- **OBLIGATION D'UNE AUTORISATION D'OUVERTURE** (délivré par la DDPP)
- **OBLIGATION D'UNE AUTORISATION DE DÉTENTION, TRANSPORT, RELÂCHÉ des animaux protégés** (délivré par la DREAL).

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ACCÈS À L'HFS

Les locaux et installations de l'HFS sont réservés aux seules personnes intervenant dans l'Hôpital Faune Sauvage. L'accès à tous les locaux dédiés aux animaux n'est pas autorisé aux personnes étrangères au service.

ARTICLE 6. LOCAUX DE L'HFS - COMPORTEMENTS ATTENDUS

6.1. VESTIAIRES

La salle commune ainsi que la salle de réunion de l'Algeco sont partagées avec l'association Goupil Connexion : elles peuvent accueillir des personnes hors HFS.

Ces salles doivent être gardées propres et accessibles. La pièce commune doit rester d'usage commun. Elle n'est pas un vestiaire : chaque personne dispose d'un casier ou étagère extérieurs dans lequel il lui est demandé de déposer ses effets personnels, y compris le téléphone portable personnel.

6.2. TÉLÉPHONES ET PHOTOS

Les téléphones portables ne sont pas acceptés dans l'enceinte de l'HFS et doivent rester dans les vestiaires à l'exception des téléphones portables à usage professionnel de l'association.

6.3. RÉSEAUX SOCIAUX

La photographie des animaux est strictement interdite, sauf autorisation spécifique accordée par le capitaine de l'HFS ou son ou sa déléguée. Aucune diffusion d'images et ou commentaires n'est autorisée.

6.4. CONFIDENTIALITÉ

Toute information concernant les animaux admis et les activités du centre de soins est confidentielle et ne peut être divulguée sauf autorisation préalable des administrateurs de l'association.

6.5. LOYAUTÉ, AMABILITÉ, IMAGE DONNÉE DE L'ASSOCIATION

Une attitude positive est demandée vis-à-vis de l'association.

6.6. CONSOMMATION DE PRODUITS PSYCHOTROPES

6.6.1. TABAC ET CIGARETTES ÉLECTRONIQUES

Il est strictement interdit de fumer ou devapoter dans l'enceinte de l'association à Laroque et à Ganges. Le fait de fumer ou de vapoter dans les locaux (intérieurs et extérieurs) de l'association expose la personne à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion par décision du Conseil d'Administration ainsi qu'à des poursuites judiciaires. Par ailleurs, en cas de flagrant délit par des agents de l'inspection du travail, celui-ci est passible d'une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe, soit 750 euros maximum (décret 2025-68 du 25 janvier 2025 applicable depuis le 27 janvier 2025).

6.6.2. ALCOOL ET STUPÉFIANTS

L'introduction, la consommation et la distribution de boissons alcoolisées dans les locaux de l'association sont interdites, sauf dans des circonstances exceptionnelles et avec l'accord du Conseil d'administration.

La consommation et l'introduction de stupéfiants dans les locaux de l'association ou sur le lieu d'exercice des missions sont interdites.

La présence sur les lieux d'exercice des missions en état d'imprégnation de stupéfiants et/ou d'alcool est interdite.

Tout manquement à ces obligations est de nature à justifier une sanction pouvant mener à l'exclusion.

ARTICLE 7. ATTITUDE VIS à VIS des ANIMAUX - COMPORTEMENT ATTENDU

Pour éviter STRESS et IMPRÉGNATION, tous les animaux de la faune sauvage recueillis à l'HFS doivent y être traités dans le seul but de leur retour dans leur habitat naturel. Ils ne sont pas des animaux domestiques et demandent une attitude adaptée à leur situation.

Toute attitude conduisant à perturber et mettre en péril les animaux présents ne sera tolérée : il est interdit de déranger les animaux en dehors des soins, aucune familiarité avec l'animal sauvage ne peut avoir lieu, ni aucun comportement effrayant pour les animaux et leur bien-être. Le silence ou des échanges à voix basse sont demandés.

L'article 415-3 du code de l'environnement prévoit des peines maximales de 15 000 euros et d'un 1 an d'emprisonnement.

Agir pour la faune sauvage dans le cadre de l'HFS n'autorise pas à garder des animaux de la faune sauvage autochtone chez soi. Il n'est pas autorisé de donner des conseils de soins ou de prise en charge des animaux en se mentionnant comme étant « soigneur bénévole » de l'association. Il conviendra plutôt d'inviter l'auteur de la demande à se rapprocher de l'association pour obtenir les conseils adéquats.

Aucune partie d'animal sauvage (plumes, squelette, becs...) ne peut sortir de l'HFS.

ARTICLE 8. CONDITIONS D'ACCÈS À L'HFS

Toutes personnes (salarié, bénévole, stagiaire, volontaire, etc) agissant à l'HFS doivent être adhérentes à l'association et avoir signé le présent Règlement de Service.

Elles sont acceptées après candidature et entretien.

Elles sont soumises aux règles d'adhésion aux statuts et au règlement intérieur de l'association Goupil Connexion, notamment pour des raisons d'assurance et de réglementation.

Elles s'engagent sur certaines activités de l'association en signant une Convention d'Engagement Bénévole qui précise les missions sur lesquelles ils souhaitent œuvrer. Cette convention ne crée pas de lien de subordination mais organise les conditions de l'activité bénévole.

Le bon accueil, l'accompagnement et l'information des bénévoles, stagiaires, volontaires et découvreurs est de la responsabilité des permanents identifiés comme responsables.

Tout bénévole de l'association peut, au cours de son engagement durable, progresser dans sa responsabilité d'encadrement des nouveaux arrivants, après validation d'un responsable de l'HFS. Il pourra par ailleurs demander auprès du secrétariat, chaque fin d'année -et avant fin février de l'année d'après- l'abandon de ses frais bénévoles en présentant ses kilomètres d'engagements associatifs. Le secrétariat de l'association lui produira un CERFA à présenter lors de sa déclaration d'impôts.

ARTICLE 9. HORAIRES

L'Hôpital Faune Sauvage est ouvert 7 jours sur 7.

Horaires de « basse période d'activité - du 1/11 au 31/05 » : 9h à 12h30 et 13h30 à 17h.

Horaires de « haute période d'activité - du 1/06 au 31/10 » : de 8 à 21h, en deux équipes.

ARTICLE 10. PLANNING - INSCRIPTION - FORMATION

Toutes les personnes agissant dans l'HFS sont tenues de respecter le planning hebdomadaire établi ainsi que les horaires et les consignes données. Aucun changement ne peut avoir lieu **sans autorisation préalable de la hiérarchie**.

1ère étape : les bénévoles écrivent un mail à la coordinatrice de l'HFS Gabriela Sutter-Sanchez "coord.goupil@gmail.com" ou accèdent directement sur le site internet de Goupil connexion au **formulaire d'inscription bénévolat**.

2ème étape : une fois le formulaire rempli, les bénévoles sont contactés pour s'inscrire sur le planning des réunions "1er accueil - information".

3ème étape : puis, sensibilisés et informés, ils sont invités à s'inscrire sur le planning des permanences en fonction

- des besoins de l'association
- et de leurs disponibilités.

Pour se faire, un agenda Google ou un planning Excel partagé est mis à leur disposition, leur permettant ainsi de s'inscrire à distance selon les créneaux disponibles demandés (en cours de mise en place en décembre 2025).

Toute personne doit signaler son absence au plus tard la veille pour le lendemain, afin de pallier son remplacement, **via le téléphone de l'HFS : 07 69 95 71 67**.

ARTICLE 11. ACCUEIL DES ANIMAUX

Seuls les animaux de la faune sauvage locale en détresse dont la capacitaire et la structure détiennent les autorisations peuvent être admis au sein de l'HFS.

La liste des espèces concernées est disponible sur l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'Ouverture disponible dans les locaux de l'association, qui indique **notamment le nombre d'animaux de chaque espèce que l'HFS peut accueillir en même temps**.

Les admissions des animaux se font soit après contact téléphonique, soit directement sur place, en conformité avec l'Autorisation d'Ouverture et les décisions de la capacitaire concernant les espèces accueillies.

Chaque animal admis dans l'établissement doit être enregistré :

- dans le fichier manuel des entrées, avec les données nécessaires demandées
- avoir un numéro d'admission pour en assurer sa traçabilité jusqu'à son départ,
- une fiche d'entrée renseignée **LISIBLE** (avec au minimum le mail du découvreur)
- et une fiche de suivi vétérinaire durant toute son hospitalisation (si oiseau > 50 g) .

ARTICLE 12. PRÉVENTION DES RISQUES ANIMAUX – MANIPULATION ET SOINS

12.1. PRÉVENTION DES RISQUES ANIMAUX

Les personnes intervenant auprès des animaux à l'HFS doivent suivre les règles strictes de contention de l'HFS, incluant le port d'équipements de protection individuelle (**EPI**) et limiter les manipulations au strict minimum nécessaire demandé.

Les personnes s'engagent à suivre exclusivement les protocoles de prise en charge et nourrissage établis par la capacitaire, adaptés aux besoins spécifiques des animaux en fonction des espèces et à la prévention des risques.

Les soins et l'entretien des animaux et structures sont apportés tous les jours, y compris les week-ends et les jours fériés.

Les décisions de transfert, de relâcher ou d'euthanasie sont prises par la capacitaire. Les euthanasies sont faites uniquement par un vétérinaire.

En cas de constatation de situation anormale, il est instamment demandé d'en informer le/la responsable du jour, afin de la relayer au plus vite à la capacitaire.

12.2. REGISTRE d'INCIDENTS (DPPP)

La capacitaire est seule responsable en cas d'incidents survenus lors de manipulations ou soins des animaux.

Un **registre réglementaire d'incidents** (en lien avec la DPPP sur des incidents déjà survenus) est consultable dans la salle commune. En particulier sur les animaux pouvant occasionner de graves morsures. **Il faut suivre STRICTEMENT ce qui a été décidé.**

12.3. SANTÉ et SÉCURITÉ

Tout accident, même bénin, doit être porté à la connaissance de la capacitaire le plus rapidement possible dans la journée même -ou au plus tard dans les 24 heures-.

Pour des accidents de moindre ampleur, une trousse de secours est disponible dans la salle de soins de l'HFS.

En cas d'accidents graves, tous les membres présents quel que soit leur statut s'engagent à porter secours à la victime et à appeler les pompiers (18) ou le SAMU (15).

ARTICLE 13. PRÉVENTIONS DES RISQUES MATÉRIELS DANS LES LOCAUX

13.1. INCENDIE

L'ensemble des membres doit prendre connaissance des consignes de sécurité et d'évacuation en cas d'incendie. Celles-ci sont affichées dans les locaux de l'HFS. Tout matériel de secours ou d'extinction doit être rendu libre d'accès. Aucun matériel de secours ne doit être manipulé hors incendie.

13.2. DUERP - Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) est établi afin de recenser, classer, évaluer et proposer des actions correctives pour supprimer ou diminuer les risques repérés et liés aux activités exercées.

Il est à destination de tous et est consultable dans les locaux de l'association.

ARTICLE 14. HYGIÈNE

14.1. BLOUSES et PROTECTION PHYSIQUE

Le port d'une tenue de protection est obligatoire : port d'une blouse fermée toute l'année.

Le port de gants adaptés à chaque situation est recommandé (manipulation des animaux et aux activités de nettoyage. Gants changés et/ou régulièrement désinfectés).

Il est vivement recommandé avant de quitter les salles de soins, les animaux et avant le départ à son domicile **de se désinfecter les mains** -savon, gel hydroalcoolique à disposition à proximité des éviers-. Risques de **ZOONOSES**.

Tous les intervenants à l'HFS doivent veiller aux **bonnes conditions d'hygiène et de sécurité** pour la détention des animaux. Ils doivent se référer aux fiches de procédure de fonctionnement liées aux activités qu'ils sont amenés à exercer dans le cadre de l'Hôpital.

Les opérations de nettoyage, de désinfection, de dératisation sont menées en fonction des conditions d'hygiène et de sécurité définies par l'HFS.

En cas de nécessité, une procédure de désinfection poussée pourra être imposée par la capacitaire afin de préserver la santé des personnes et des animaux.

Les bénévoles, volontaires et stagiaires sont tenus de respecter le matériel et les locaux et de veiller au respect des conditions de sécurité et d'hygiène. Il leur est demandé de signaler immédiatement tout dysfonctionnement qu'ils auraient constaté. Les surfaces, installations et équipements sont nettoyées et désinfectées régulièrement suivant les consignes et protocoles établis par la capacitaire. Toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour assurer un environnement propre pour les animaux et les membres de l'association. Le port d'équipements de protection individuelle est obligatoire lors des manipulations et des tâches à risque conformément aux protocoles établis par la capacitaire.

Les documents informatifs sur les produits d'hygiène et leur usage sont disponibles à l'HFS.

La personne détentrice du Certibiocide à l'HFS est depuis novembre 2025, Catherine Audic.

14.2. USAGE ÉQUIPEMENTS - TOUS MATÉRIELS

Il est obligatoire de maintenir l'ensemble des équipements et du matériel en parfait état de propreté et d'entretien et **d'aviser au plus vite les responsables entretien en cas de problèmes.**

Les consignes d'hygiène et de sécurité doivent être strictement respectées et sont affichées dans l'HFS. Toute défaillance qui pourrait être constatée doit être signalée.

14.3. HYGIÈNE REPAS - CONSERVATION DENRÉES POUR ANIMAUX ET HUMAINS

*** HYGIÈNE HUMAINE**

Pour les personnes souhaitant prendre leur repas sur place, celui-ci doit se faire dans l'espace collectif réservé à cet effet. Il est demandé à chacun de ne pas laisser de denrées périssables ou matières dangereuses personnelles dans les locaux.

Après utilisation de l'espace collectif, chacun s'assurera de le laisser en bon état et propre et de reprendre ses affaires, toilettes, portes comprises.

Les réfrigérateurs, plaque chauffante, congélateurs, four à micro-ondes... doivent être nettoyés suivant la régularité et les procédures en place.

*** HYGIÈNE ANIMALE**

Les mêmes procédures sont appliquées auprès des animaux partout au sein de la structure.

14.4. ENVIRONNEMENT - PROPRETÉ

Les membres participent aux actions en faveur de l'environnement et du développement durable en respectant les consignes de gestion des déchets au sein des locaux de l'association.

Les éco-gestes à observer : tri, compostage, éviter le gaspillage, préserver les ressources en économisant l'eau et l'électricité.

ARTICLE 15. MÉDIATION TÉLÉPHONIQUE ET TRANSPORT DES ANIMAUX

MÉDIATION TÉLÉPHONIQUE

Elle est assurée par une équipe de bénévoles dédiés à cette mission. Catherine Audic en est responsable en décembre 2025. Un calendrier est établi mensuellement. Chaque médiateur téléphonique est en premier lieu invité à suivre une formation. Il existe, déposées sur le drive, les fiches de procédures que chacun est invité à connaître et à suivre. Chaque fois que nécessaire, la liste des animaux admissibles à l'HFS est mise à jour par la capacitaire.

L'ACHEMINEMENT DES ANIMAUX est assuré par les découvreurs et des bénévoles de l'association. Chaque transporteur est sensibilisé à l'importance de suivre la formation proposée gratuitement par l'association. Il est muni d'une autorisation de transport produite et fournie par Goupil Connexion, qu'il est indispensable de porter par devers soi lors des transports. Tout bénévole pourra demander un abandon de frais bénévole en fin d'année en présentant ses kilomètres d'engagements associatifs.

ARTICLE 16. DROIT À L'IMAGE

16.1. UTILISATION DES PHOTOS, VIDÉOS, DROIT À L'IMAGE

Les photographies et/ou vidéos réalisées lors d'événements organisés par l'association sont la propriété de l'association et ne pourront être utilisées que par des bénévoles responsables à des fins de communication.

Les personnes ne souhaitant pas apparaître sur ces supports visuels doivent le signaler par écrit, le plus tôt possible, au conseil d'administration. Ils doivent également le rappeler oralement à chaque événement où ils sont présents.

Chaque membre peut retirer son autorisation à tout moment, auquel cas il en informera le conseil d'administration par mail (contact@goupilconnexion.org) ou par courrier postal (association Goupil Connexion 760 avenue de l'Europe 34190 LAROQUE). L'association s'engage alors à ne plus diffuser et à flouter les photographies et/ou vidéos représentant le membre. Les photographies et/ou vidéos resteront la propriété de l'association et seront archivées et/ou détruites.

16.2. CAMÉRAS DE SURVEILLANCE

Des caméras de vidéosurveillance sont installées dans les locaux intérieur et extérieur de l'HFS ainsi que dans certaines cages, enclos et volières. Celles-ci sont positionnées de manière à filmer les animaux en soins et/ou en réhabilitation afin de surveiller leur comportement et leur état de santé général. En s'engageant, le bénévole accepte leur présence et consent à leur utilisation. Agir pour la faune sauvage dans le cadre de l'HFS n'autorise pas à garder des animaux de la faune sauvage autochtone chez soi. Il n'est pas autorisé de donner des conseils de soins ou de prise en charge des animaux en se mentionnant comme étant bénévole de l'association. Il conviendra plutôt d'inviter l'auteur de la publication à se rapprocher de l'association pour obtenir les conseils adéquats.

ARTICLE 17. PROTECTION DES DONNÉES

Dans le cadre du règlement n° 2016/679, du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, l'association est amenée à collecter et traiter des données personnelles concernant ses membres.

Les membres bénéficient notamment du droit à l'information, du droit d'accès, de rectification, d'opposition, du droit à la limitation du traitement, à l'effacement, à la portabilité des données et du droit d'être informés en cas de violation de ces données.

Pour exercer l'ensemble de ces droits, les membres peuvent s'adresser au référent RGPD dont les coordonnées sont indiquées sur le règlement RGPD.

ARTICLE 18. COMMUNICATION INTERNE

La communication HFS - Goupil Connexion est centrée sur le fonctionnement quotidien de l'HFS. Deux lignes téléphoniques de l'Hôpital Faune Sauvage sont utilisées par l'équipe :

. Une pour recueillir les appels concernant les soins des animaux, ligne « équipe HFS » : 07 69 95 71 67.

. Une pour transmettre les appels aux personnes qui prennent le téléphone pour la Médiation Faune Sauvage, ligne « médiation SOS faune sauvage » : 06 17 83 18 23

Les moyens de communication interne à privilégier sont le SMS pour contacter la capacitaine, la messagerie instantanée (WhatsApp,) pour contacter les bénévoles médiateurs faune sauvage (téléfaunistes). Une nouvelle procédure est en réflexion en décembre 2025.

La communication doit être claire, courtoise, respectueuse et concise entre les membres à l'oral comme à l'écrit.

Les informations reçues lors des échanges ont vocation à rester entre les interlocuteurs sauf si besoin de partage nécessaire.

Lors des échanges, les membres adoptent une posture d'écoute, centrée sur l'observation des faits et ressentis.

Tout commérage, médisance ou méchanceté ne sera pas accepté.

ARTICLE 19. RESPONSABILITÉ EN CAS DE VOL / DOMMAGES DE BIENS PERSONNELS

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les membres dans son enceinte (salle commune, vestiaires, salles de soins, extérieurs, sur les lieux des tenues de stands et des animations pédagogiques...). Il est demandé de ne pas laisser d'objet de valeur dans les locaux. Un cadenas peut être ajouté dans les casiers.

ARTICLE 20. INCIVILITÉS, VIOLENCES PHYSIQUES, VERBALES, SEXISTES, SEXUELLES

Les adhérents membres de l'association Goupil Connexion s'engagent à respecter l'intégrité physique et morale de toute personne participant aux activités de l'association. Aucun comportement pouvant porter préjudice à autrui de façon morale ou physique, ne sera toléré. Il en est de même à l'égard des animaux.

Si vous êtes témoin ou victime d'incivilités, d'outrage ou de comportements inappropriés, de violences physiques, verbales, sexistes et/ou sexuelles, il est important de signaler les faits à un administrateur et la capacitaire. Une enquête interne pourra être mise en place et les risques encourus pour l'agresseur pourront aller jusqu'à son exclusion.

Des documents d'information relatifs aux comportements inappropriés sont disponibles dans les locaux de l'HFS.

ARTICLE 21. SANCTIONS - CONDITIONS D'EXCLUSION DE L'HFS

Tout manquement aux dispositions du présent règlement (atteinte à l'image et aux valeurs de l'association ou tout comportement contraire à ce qui est demandé) pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du membre de l'HFS et de l'association.
